



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-92 du 7 décembre 2022

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
---	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-92 du 7 décembre 2022

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2023

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 4.45 % à compter du 1^{er} Janvier 2023, arrondis à l'euro le plus proche.

➤ Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u>
- Concessions de 15 ans :	130,30 €	136 €
- Concessions de 30 ans :	271,60 €	284 €
- Concessions de 50 ans :	556,30 €	581 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires de 18 cm de diamètre par unité et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	362,60 €	379 €
- Concession de 30 ans	721,70 €	754 €

Les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Cavurne avec monument cinéraire en granit rose (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	362,60 €	379 €
- Concession de 30 ans	721,70 €	754 €

➤ Cavurne libre

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	193,00 €	202 €
- Concession de 30 ans	353,00 €	369 €

➤ Caveau provisoire. Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif 2023</u>
	38,90 €	41 €

➤ Vacations funéraires. En application de l'article L.2213-15 du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le montant des vacations funéraires est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

	<u>Tarif 2022</u>	<u>Tarif 2023</u>
	25,70 €	27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 7 décembre 2022 fixant le taux de révision des tarifs à 4,45% pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs comme suit :

➤ <u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2023</u>
- Concessions de 15 ans :	136 €
- Concessions de 30 ans :	284 €
- Concessions de 50 ans :	581 €
➤ <u>Columbarium</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	379 €
- Concession de 30 ans	754 €
➤ <u>Cavurne avec monument cinéraire en granit rose</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	379 €
- Concession de 30 ans	754 €
➤ <u>Cavurne libre</u>	<u>Tarif 2023</u>
- Concession de 15 ans	202 €
- Concession de 30 ans	369 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ <u>Caveau provisoire</u> . Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.	41 €
➤ <u>Vacations funéraires</u> .	27 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

